

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES BD

ENTRE :

La Ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo (78420) - représentée par son Maire, Arnaud de Bourrousse, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024, ci-après dénommée "**la Ville**" d'une part,

ET :

Carrières BD, Association de loi 1901, sise 131 bis rue Gabriel Péri à Carrières-sur-Seine (78420), représentée par Monsieur Jérôme Pinto dûment habilité en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association, ci-après dénommée indifféremment "**l'Association**" ou "**Carrières BD**", d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Carrières-sur-Seine accueille son 3ème festival de **bande dessinée**.

Ce temps fort à destination de tous les publics se déroulera durant le week-end des 24 et 25 mai 2025, dans le parc de la mairie ou à la salle des fêtes en fonction des conditions météorologiques annoncées.

La bande dessinée est aujourd'hui un art et un moyen d'expression à part entière, comme la littérature ou le cinéma qui s'adresse à tous les publics. Elle présente un potentiel important en matière d'éducation artistique et culturelle.

Lors de cette 3^{ème} édition plusieurs partenaires seront présents pour offrir différentes activités à destination de tous les publics.

Au programme : une vingtaine d'autrices et auteurs en dédicace, une librairie qui assurera la vente d'ouvrages, des expositions, des animations, un espace de lecture et un espace de restauration compléteront le programme du festival.

Différentes actions culturelles seront également proposées en amont du festival par l'Ecole municipale des Arts, par la médiathèque en partenariat avec des collégiens, les Accueils de Loisirs Jeunes et l'Espace de Vie Sociale.

La Ville de Carrières-sur-Seine et l'association Carrières BD ont toutes deux l'ambition de promouvoir la lecture par le biais du 9^{ème} art.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la Ville de Carrières-sur-Seine et l'association Carrières BD. Elle définit les missions et engagements de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités du partenariat.

- ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Carrières BD a été dûment déclarée en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 3 avril 2022.

L'objet de l'association est de promouvoir la lecture de la bande dessinée et la transmission d'un savoir éducatif au sein de la boucle de Seine et à Carrières-sur-Seine particulièrement.

- ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les 2 parties, et se terminera à la clôture de l'évènement.

- ARTICLE 4 – LIEUX, DATES ET HORAIRES DU FESTIVAL

- Lieu(x) : 2 lieux sont pressentis en fonction des prévisions météorologiques
 - le parc de la mairie (quai Charles-de-Gaulle) avec éventuellement la salle du Conseil en complément.
 - ou la salle des fêtes (1 rue Félix-Balet)
- Dates : samedi 24 et dimanche 25 mai 2025.
- Horaires d'ouverture au public : de 10h à 18h

- ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Il est convenu entre les deux parties que la Ville confie à l'Association les missions suivantes pour cette 3^{ème} édition :

- La gestion, la formalisation et la rémunération de la participation des auteurs.
- Organiser l'accueil des auteurs/artistes, partenaires et intervenants et organiser des moments de convivialités.
- Rechercher des sponsors et/ou des mécènes et des subventions.
- Assurer l'élaboration et la réalisation d'un fond d'affiche en lien avec un dessinateur et en concertation avec la Ville .

L'Association s'assure que ses bénévoles, les personnes employées et les auteurs invités sont déclarés et assurés dans le respect de la législation en vigueur.

L'Association s'engage à respecter toute la réglementation des **Établissements Recevant du Public** en vigueur pour l'occupation des espaces mis à disposition.

L'Association s'engage à ne pas détériorer les espaces et matériels mis à disposition par la Ville.

L'Association s'engage à relayer le partenariat avec la Ville pour toutes les actions du festival dans ses lieux et sur ses supports promotionnels.

L'association prend à sa charge financière :

- Le repas des auteurs (excepté le buffet officiel).
- L'hébergement des auteurs
- Les frais de transport des auteurs.
- La rémunération des auteurs selon les tarifs en vigueur.
- L'Association s'engage à communiquer un bilan d'activité et financier pour établir le bilan de l'action.
- Les factures ajustées aux dépenses réelles seront éditées et transmises à la Ville après le festival (et sur toute demande expresse) avec l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés.

- **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- La Ville fournira les lieux (parc de la mairie ou salle des fêtes) en ordre de marche. La Ville assurera la logistique du festival par la mise à disposition de moyens humains et du matériel dont elle dispose dans la limite de ses moyens (barnums, tables, chaises, barrières...).
- La Ville prendra à sa charge les opérations logistiques de montage et de démontage.
- La Ville assurera la sécurité du festival avec le concours de la police municipale.

La Ville s'engage à verser à L'Association en contrepartie des prestations listées ci-dessous, une subvention d'un montant total de quatre mille (4000) €uros pour la prise en charge financière :

- Des repas des auteurs (excepté le buffet officiel).
- Des repas des bénévoles
- Des frais de gardiennage du festival dans la nuit du samedi au dimanche.
- Des frais d'hébergement.
- Des frais de transport des auteurs.
- La rémunération des auteurs conforme à la charte des auteurs.

La Ville se charge d'organiser et d'assurer les actions culturelles en partenariat avec les services municipaux et les institutions éducatives de la commune.

La Ville prend à sa charge financière :

- Les frais d'un buffet officiel.
- Les repas des agents de la Ville et des prestataires
- Les frais nécessaires aux aménagements techniques du festival.
- Les frais de communication du festival sur ses supports et réseaux habituels.
- Les frais des actions et animations culturelles municipales.

- **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'association s'engage à conserver l'éventuel montant non dépensé de la subvention versée au profit de l'organisation d'une éventuelle 4^{ème} édition d'un festival BD et/ou d'actions culturelles de la Ville.

- ARTICLE 8 – ASSURANCE

L'Association est tenue de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour les dates du festival soit les 24 et 25 mai 2025 et pour la co-organisation du festival couvrant les dommages causés à un tiers.

La Ville ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations des objets personnels des utilisateurs, mais se doit de mettre à disposition des locaux protégés.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de dommages durant le transport et le déplacement des auteurs à la charge de l'association.

- ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Ville de Carrières-sur-Seine prend en charge le plan de communication et son financement (excepté la réalisation du fond d'affiche).

La Ville s'engage à faire connaître le plus largement possible les actions qui font l'objet de la présente convention sur les différents supports et réseaux de la ville dans la limite du budget imparti au festival.

- ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA PRÉSENTE DE LA CONVENTION

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les cas de forces majeurs sont ceux qui, conformément à la jurisprudence en vigueur s'entendent comme des éléments imprévisibles, irrésistibles et insurmontables.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

En tout état de cause, il pourra être mis fin à la présente par un accord express des parties.

- ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir épuisé les voies de recours amiables, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Versailles sis au 56 avenue de Saint-Cloud 780111 Versailles. Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - Tel : 01.39.30.54.00/12 - URL : www.ta-versailles.juradm.fr.

**Fait en deux exemplaires,
À Carrières-sur-Seine, le 28 mars 2025**

**Le Président de l'association
Carrières BD,**

Jérôme Pinto



**Maire-adjointe déléguée à la Culture,
aux Loisirs
et à la Vie Associative,**

Aldona Poletto

